

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'OISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LE-NŒUD

Nombre des membres	
Afférents au Conseil Municipal	15
En exercice	15
Qui ont pris part à la délibération	12

Séance n° 2 du 28 mars 2024

DATE DE LA CONVOCATION
le 20 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le jeudi vingt-huit mars, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean-Marie DURIEZ, Maire

Présents : Jean-Marie DURIEZ, Georges DEMANET, Carole MORTELECQ, Thierry JOURNEUX, Gérard VIEUBLED, Hervé BIGOURD, Philippe HENNEQUIN et Nathalie ANCELIN.

Absents : Patrick BOUTEILLER, représenté par Hervé BIGOURD, Isabelle CATHERIN, représentée par Carole MORTELECQ, Sandrine HEUDE, Pascal PETITBON, représenté par Thierry JOURNEUX, Manuella PESTEL, représentée par Nathalie ANCELIN, excusés, ainsi que Sandra MARIE-PERRINE et Majda LACHGAR.

Secrétaire : Carole MORTELECQ.

❖ Délibération n° CM..07-2024

Service Public de PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

- Exercice 2022 ♦ Rapport annuel sur le prix et la qualité du service ♦

Monsieur le Maire explique aux membres présents qu'en application des dispositions du Décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le rapport technique et financier sur le service de collecte et d'élimination des déchets ménagers, pour l'année 2022, débattu en Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis lors de sa séance du 14 décembre 2023, doit désormais être présenté au Conseil Municipal de chacune des Communes de l'Agglomération.

* * * *

Et, le Conseil Municipal **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation faite du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.



Jean-Marie DURIEZ, Maire
qui certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire
de cet acte publié le 4 avril 2024.

Pour extrait certifié conforme, le 4 avril 2024

Carole MORTELECQ, Secrétaire